



**APPEL A PROJETS REGIONAL 2024 – BOP 104
POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'INTEGRATION DES ETRANGERS EN FRANCE**

I) Eléments de contexte

Les crédits du ministère de l'Intérieur sont orientés vers les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays tiers à l'Union européenne, en situation régulière sur le territoire et ayant vocation à s'installer durablement en France.

Ces étrangers primo-arrivants ne sont pas étudiants, travailleurs temporaires, saisonniers ou détachés, demandeurs d'asile ou en situation irrégulière sur le territoire. Ils sont admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile ou de l'immigration économique et signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR).

Au 31 décembre 2023, le nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) au niveau national s'élevait à 127 879, soit une hausse de 16,2% par rapport à 2022.

La région Pays de la Loire concentre environ 4,6 % du total des signataires de CIR avec 5 939 signataires recensés sur l'année 2023 (source : OFII). Le nombre de signataires de CIR en 2023 a augmenté de 38% par rapport à 2022.

Département	Nombre de CIR signés en 2022	Nombre de CIR signés en 2023 ¹	Dont nombre de BPI ayant signé le CIR en 2023
44	1962	2887 (+47% ²)	835
49	759	1051 (+38%)	402
53	286	344 (+20%)	127
72	762	906 (+19%)	224
85	521	751 (+44%)	241
PDL	4290	5939 (+38%)	1829

¹ Données OFII

² Par rapport au nombre de CIR signés en 2022

Parmi les étrangers primo-arrivants signataires de CIR en 2023, 1 829 sont bénéficiaires de la protection internationale (BPI), soit 30%.

De manière plus générale, le nombre de signataires de CIR a fortement augmenté dans la région depuis 2016 compte-tenu de la hausse des flux ces dernières années sur le territoire français (3 378 CIR signés en 2016, soit une hausse de 43%).

II) Bilan de l'appel à projet régional 2023 :

L'enveloppe 2023 dédiée à l'appel à projets régional s'élevait à 1 357 900 €.

A l'issue de la commission de sélection, 62 projets ont été retenus dans la région. La grande majorité des actions financées ont concerné des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi et l'accompagnement global.

Compte-tenu du contexte en Ukraine, les actions financées sur le BOP 104 ont été ouvertes aux bénéficiaires de la protection temporaire (BTP) ukrainiens. Des crédits complémentaires ont été délégués pour favoriser l'intégration de ce public dans la société française. Un montant de 376 813 € a ainsi été octroyé aux associations proposant des actions de formation linguistique et/ou d'accompagnement global en faveur des BTP.

III) Priorités 2024 de la politique d'intégration :

L'intégration des étrangers en France constitue un enjeu de premier plan en termes de cohésion sociale. La recherche du juste équilibre entre des flux migratoires croissants, un accueil digne à la hauteur des valeurs républicaines et une intégration réussie répond à une priorité nationale.

L'action 12 du programme 104 – intégration des primo-arrivants – soutient le financement d'actions à destination des étrangers primo-arrivants (dont les réfugiés), durant les premières années de leur installation en France. L'objectif est d'accélérer la **mobilisation du droit** commun pour ces personnes primo-arrivantes afin de leur assurer une autonomie sociale rapide et efficiente.

L'année 2024 est marquée par la généralisation du programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) en Pays de la Loire et son déploiement dans les trois derniers départements de la région : le Maine-et-Loire, la Mayenne et la Sarthe. Ce programme consiste à proposer à chaque réfugié la possibilité de bénéficier auprès d'un guichet unique départemental, mandaté par l'Etat, d'un accompagnement global et individualisé vers le logement et l'emploi, s'articulant avec le CIR.

Ce programme repose sur trois piliers :

- un accompagnement global des bénéficiaires (par un binôme de travailleurs sociaux sur les volets emploi / logement) ;
- une coordination de tous les acteurs locaux de l'intégration ;
- des partenariats locaux pour garantir l'accès effectif aux droits.

Compte-tenu de ces éléments de contexte, **les priorités de la politique d'intégration sont les suivantes :**

- **Le pilotage du programme AGIR et l'articulation avec les actions complémentaires à AGIR :**

Le déploiement opérationnel d'AGIR constitue une réforme structurelle qui peut amener à revoir le positionnement d'acteurs déjà établis et soutenus par l'Etat. Ainsi, à partir du déploiement d'AGIR, l'articulation avec les programmes existants s'effectue de la façon suivante :

- L'opérateur AGIR devient l'unique opérateur départemental chargé de l'accompagnement global et individualisé vers l'accès aux droits, au logement, à l'emploi et à la formation professionnelle des BPI ayant obtenu leur statut depuis moins de deux ans ;
- Les programmes développant un accompagnement global similaire à AGIR présents dans le département ont vocation à disparaître. Dans cette perspective, à compter de l'entrée en vigueur effective du programme dans le département, aucun nouveau BPI éligible à AGIR ne sera orienté vers ces programmes ;
- Dans le département, l'opérateur AGIR coordonne le parcours d'intégration des personnes en s'appuyant sur le droit commun et en les orientant vers des programmes spécialisés qui répondent à des besoins individuels spécifiques. **Cet appel à projet continue donc de financer les programmes spécialisés complémentaires à AGIR, sous réserve d'une analyse fine de ces complémentarités.**

Ces actions complémentaires couvrent la diversité des besoins des étrangers primo-arrivants, dont les BPI, et notamment : la formation linguistique permettant de compléter l'offre de formation dispensée dans le cadre du CIR et l'offre de formation linguistique à visée d'insertion professionnelle, la santé et la santé mentale, la mobilité, la parentalité, la rencontre avec la société d'accueil, des actions de mentorat et de parrainage.

Dans les départements concernés par le déploiement d'AGIR en 2024 (Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe) : peuvent également être financées dans le cadre de cet appel à projet, les programmes globaux d'accompagnement prolongés en début

d'année 2024, dans l'attente du déploiement effectif du programme AGIR, soit jusqu'au 01 mars 2024.

- **L'intégration des étrangers éligibles par la langue et par l'emploi :**

L'apprentissage de la langue française, le travail et la formation professionnelle constituent des axes essentiels pour une intégration réussie. Les actions de formation linguistique complémentaires de celles prescrites par l'OFII dans le cadre du contrat d'intégration républicaine pourront être soutenues, en lien avec le contexte local et les besoins des publics.

Pourront également être soutenus, les organismes qui :

- privilégieront la mise en place d'actions dans les communes bénéficiant d'un bassin d'emploi attractif ;
- proposeront des actions permettant de lever les difficultés périphériques à l'emploi (accès à la mobilité, à la santé, à des modes de garde d'enfants...)
- encourageront l'insertion professionnelle des femmes étrangères primo-arrivantes

Ces actions devront s'articuler avec les autres acteurs du territoire mobilisés sur le champ de l'intégration dont l'OFII, les collectivités territoriales et le prestataire AGIR dans les deux départements concernés.

- **Le renforcement des liens avec la société civile pour assurer une intégration réussie :**

Les projets impliquant la société civile, les dispositifs de parrainage et de mentorat ainsi que l'accompagnement à la pratique sportive et l'accès à la culture doivent être poursuivis. Toutes les initiatives citoyennes en faveur de l'intégration du public primo-arrivant et réfugié sont à encourager.

- **L'amplification du partenariat avec les collectivités territoriales :**

La démarche de contractualisation avec les collectivités doit s'amplifier cette année notamment dans le cadre des Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI).

- **Autres priorités :**

Pourront être financé(e)s également dans le cadre de cet appel à projets régional :

- Pour les départements dont le programme AGIR est déployé, les actions d'accompagnement vers le logement et l'emploi pour les étrangers primo-arrivants non éligibles à AGIR ;

- Les actions permettant de faciliter l'accès aux droits sociaux à partir du moment où celles-ci ne sont pas redondantes avec les missions du prestataire AGIR dans les départements concernés ;
- Les projets favorisant la certification des compétences professionnelles acquises dans le pays d'origine ;
- Les actions d'interprétariat.

Les actions financées par cet appel à projet devront, dans la mesure du possible, proposer une gouvernance inclusive, à savoir la **participation des bénéficiaires** eux-mêmes dans une dynamique de co-construction. Cette méthodologie innovante a pour objectif de favoriser la participation des publics concernés sur le modèle de l'Académie pour la participation des personnes réfugiés de la DIAIR (Délégation Interministérielle à l'Accueil et à l'Intégration des Réfugiés).

Points de vigilance : cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- des programmes de captation de logements ;
- les actions de formation linguistique et d'accompagnement global en faveur de l'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire ukrainiens (dans l'attente de précisions sur un éventuel financement en 2024 d'actions à destination des BPT d'Ukraine).

IV) Modalités de l'appel à projets régional :

Depuis l'année 2021, l'appel à projets régional comprend une action unique (action 12 « accompagnement des étrangers en situation régulière).

Les organismes sont donc invités à déposer des projets ciblant de manière plus large le **public primo-arrivant** plutôt qu'un public réfugié exclusivement.

1- Organismes pouvant candidater :

Les organismes publics ou privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, peuvent candidater au présent appel à projets.

2- Public cible :

Les destinataires de ces actions sont les étrangers primo-arrivants.

- Sont désignés comme étant **étrangers primo-arrivants** : les étrangers admis pour la première fois au séjour au titre de l'immigration familiale, de l'asile (bénéficiaires d'une protection internationale) ou de l'immigration

économique et qui signent, sauf exceptions réglementaires, un contrat d'intégration républicaine (CIR) ;

- Sont donc exclus de cette définition et du public cible : les étudiants, les travailleurs temporaires, les saisonniers ou détachés, les demandeurs d'asile, ou en situation irrégulière sur le territoire.

Les bénéficiaires de la protection temporaire (public ukrainien) ne peuvent pas être bénéficiaires des actions financées dans le cadre de cet appel à projet.

3- Périmètre du projet :

Le présent appel à projets concerne les actions d'envergure régionale, interdépartementale, départementale ou infra départementale.

4- Financement du projet :

L'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets couvrira une période annuelle ou pluriannuelle (s'il s'agit d'une action existante et soutenue dans le cadre de l'appel à projets du BOP 104 depuis au moins deux ans).

Une attention particulière sera portée aux projets cofinancés.

5- Transmission des dossiers :

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La fiche synthétique de présentation du projet (annexe 1) ;
- le formulaire CERFA de demande de subvention N° 12156*06 complété et signé : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- le compte-rendu qualitatif et financier n-1 pour les demandes de renouvellement : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Les projets proposés devront également préciser les éléments suivants :

- le nombre prévisionnel de bénéficiaires (étrangers primo-arrivants, dont bénéficiaires d'une protection internationale) concernés par l'action et les modalités de sélection du public en veillant à garantir la cohérence avec leur parcours antérieur ;
- les modalités mises en œuvre pour garantir la complémentarité avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII, les collectivités territoriales et France Travail ;
- l'expérience du porteur dans le domaine présenté ;
- le caractère éventuellement innovant de l'action présentée.

Les porteurs de projet devront également s'engager à :

- proposer des actions à destination uniquement des étrangers primo-arrivants ;
- renseigner les **indicateurs du plan national d'évaluation** pour rendre compte de l'utilisation des crédits. Cette opération sera désormais facilitée par le déploiement d'un nouveau logiciel d'enquête en ligne (Lime Survey) ;
- renseigner le **site internet refugies.info** (portail d'information mettant à disposition des usagers des informations pratiques traduites dans différentes langues) : <https://refugies.info/fr> ;
- référencer les actions de formation linguistique sur la **cartographie nationale du Réseau des Carif-Oref (RCO)**.

Une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention accordée pour l'année. Une convention budgétaire annuelle (ou un arrêté de subvention selon le montant alloué) sera conclue directement avec le service concerné. La subvention fera l'objet d'un versement unique.

Pour les actions reconduites depuis au moins deux ans, des conventions pluriannuelles d'objectifs pour une durée de trois ans maximum pourront être conclues avec les organismes « sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances ».

Le porteur de projet adressera un bilan annuel qualitatif et quantitatif de son action au service qui a versé la subvention. Le porteur de projet fournira dans sa demande de subvention des indicateurs prévisionnels d'évaluation conformément à l'annexe du présent document. Le service qui a versé la subvention pourra solliciter toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile et pourra procéder à une visite sur place en vue de vérifier la mise en œuvre de l'action soutenue.

6- Calendrier :

Lancement de l'appel à projet : **lundi 8 avril 2024**

Les dossiers complets devront parvenir **au plus tard le 29 avril 2024 (midi)**.

La commission de sélection régionale se tiendra **le mardi 28 mai 2024 (après-midi)**.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Énergie et des Solidarités des Pays de la Loire

Christèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Direction de la politique des Solidarités

Le candidat devra transmettre son dossier en 3 exemplaires :

1/ L'exemplaire original par voie postale et par mail au référent départemental :

Loire-Atlantique : **Florine CASIER** – DDETS de la Loire-Atlantique – 1 boulevard de Berlin – CS 32 421 - 44042 NANTES Cedex 1 - florine.casier@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire : **Aurélie LEBRETON** – DDETS de Maine-et-Loire – 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49047 ANGERS Cedex 01 – aurelie.lebreton@maine-et-loire.gouv.fr

Sarthe : **Cyril PLOT** – DDETS de la Sarthe – 19 boulevard Paixhans CS 51 912 72019 LE MANS – cyril.plot@sarthe.gouv.fr

Mayenne : **Benyounes ALLALI** – DDETSPP de la Mayenne - Service AILP - 60 rue Mac Donald 53000 LAVAL – ddetspp-ailp@mayenne.gouv.fr

Vendée : **Morgane CHARLET** – DDETS de la Vendée - 185 du boulevard du maréchal Leclerc à la Roche sur Yon 85000 LA ROCHE SUR YON - morgane.charlet@vendee.gouv.fr

2/ Un exemplaire par mail à la direction départementale concernée :

Loire-Atlantique : ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr

Maine-et-Loire : ddets-asile-integration@maine-et-loire.gouv.fr

Sarthe: ddets-pisi@sarthe.gouv.fr

Mayenne : ddetspp@mayenne.gouv.fr

Vendée : ddets-accueil-refugies@vendee.gouv.fr

3/ Un exemplaire par mail à la coordination régionale :

dreets-pdl.ps@dreets.gouv.fr

Pour le préfet et par délégation,

DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

Chrystèle MARIONNEAU
Directrice régionale adjointe
Directrice du pôle des Solidarités